

DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

**COMMUNE de LES ACHARDS**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 mai 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 22  
Nombre de conseillers représentés : 5  
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 20

L'an deux mille vingt trois, le vingt-deux mai à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le seize mai, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

**Présents** : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Pierre CITEAU, Nicole EDOUARD, Jean-Luc RABILLARD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Sarah MICHON, Stéphanie CHIFFOLEAU, Vincent BELLEAU, Antoine GUILLET, Sébastien HULIN, Sylvain MONIONT-BEAUMONT, Sophier CHATELIER, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BUSQUET.

**Absents donnant pouvoir** : Gérard JOURDAIN a donné pouvoir à Jean-Luc RABILLARD, Hélène LEMESLE a donné pouvoir à Christelle GAUBERT, Thony CHABOT a donné pouvoir à Stéphanie CHIFFOLEAU, Charles-Bernard DRUGEON a donné pouvoir à Sophie CHATELIER, Pauline CAILLONEAU a donné pouvoir à Isabelle LE BRUSQUET.

**Absents excusés** : Sarah RENAUD, Patricia BLANCHARD.

**Absents** : Jean-Luc BRIANCEAU, Odile DEGRANGE, Corinne BRAUD, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

**D22052023\_07 : Convention de mise à disposition du personnel des services techniques communaux pour l'entretien des bâtiments Enfance-Jeunesse**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu la compétence « Enfance-Jeunesse » exercée par la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Considérant que les communes mettent à disposition de la Communauté de Communes du Pays des Achards du personnel des services techniques communaux pour l'exercice de ladite compétence,

Considérant la proposition de convention de mise à disposition du personnel des services techniques communaux pour l'entretien des bâtiments affectés à la compétence intercommunale « Enfance-Jeunesse »,

Monsieur Martial CAILLAUD s'interroge sur le montant reversé à la commune dans le cadre de cette mise à disposition de personnel des services techniques et déplore que le montant ne soit pas revu depuis 2017, date du transfert de compétence.

Monsieur le Maire répond que le montant en effet a été arrêté au montant du transfert de la compétence par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (20 voix pour et 7 abstentions) :

- approuve ladite convention (jointe en annexe)
- et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent au dossier.

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST,



Le Maire,

Michel VALLA



Fait et délibéré à Les Achards,  
Les jour, mois et an susdits,  
Publié sur le site internet le 30/05/2023  
Au registre